



en Direct du Conseil



www.lemere.fr

n° 203 - juillet-août-septembre 2023

Conseil Municipal

Séances ordinaires des 6 juillet et 14 septembre 9 juin 2023



Séance du 6 juillet

Présent.es : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, LESUEUR, PAZARKIC,
MM. CHAMPIGNY, DANIEAU, LAFAIRE, OCHAB,

Absent.es excusé.es ayant donné procuration : Mme GUÉRIN à M. LAFAIRE, Mme NEVEU à Mme TERRIEN,
M. BRISSEAU à Mme PAZARKIC

Absents excusés : : MM. AUCLIN, ROCHER.

Séance du 14 septembre

Présent.es : Mmes JUSZCZAK, TERRIEN, GUERIN, LESUEUR, NEVEU, PAZARKIC, MM. CHAMPIGNY, BRISSEAU,
DANIEAU, OCHAB,

Absent excusé ayant donné procuration : M. AUCLIN à Mme GUERIN

Absents excusés : : M. ROCHER

Sommaire

Les travaux du Conseil 1 à 3

L'Actu & les News 3-4

Agenda 5



Le quorum ayant été atteint à chaque séance, ces dernières ont débuté à 19h



Séance du 6 juillet

INFORMATION DES ÉLU.ES SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ont été instaurés par la loi du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application pour définir «*les orientations qu'il faut imprimer à la conduite de la mission de protection et de secours pour qu'elle réponde aux crises nouvelles et aux attentes de la population*».

Il s'agit de se préparer, de s'organiser, de se former et de s'entraîner pour être prêt si nécessaire.

En bref, le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus**. Il comprend un état des lieux de l'ensemble des risques et des enjeux potentiels, un recensement exhaustif des moyens matériels et humains dont dispose la commune et des consignes permettant de déterminer le rôle de chacun en cas d'accident.

Il peut être utilisé dans trois cas :

- lors d'un accident ne nécessitant pas l'intervention des services de l'état,
- en appui d'un plan d'état,
- en secours d'une commune limitrophe.

Le PCS est obligatoire pour toutes les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé (PPRN) ;
- comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ⇒ ce qui est le cas pour Léméré en raison du périmètre défini par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité d'Avoine.

Il est fortement recommandé dans les autres cas.

C'est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Quelle que soit la taille de la commune, le PCS doit contenir au minimum :

- l'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités dans la commune (bâtiments publics, infrastructures, personnes menacées),
- la réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à la population (nature des risques, localisation et les mesures de protection),
- l'organisation de la transmission de l'alerte aux populations,
- la réalisation d'un annuaire de crise régulièrement actualisé et d'un règlement d'emploi des moyens d'alerte,

Il doit permettre de faire face à n'importe quel événement de sécurité civile et peut être activé pour les accidents d'origine :

- naturelle, climatique (inondation, séisme, canicule, tempête, ...),
- technologique, industriel (transport routier, nucléaire, ...),
- sanitaire (pandémie),
- sociétale (manifestations, attentats, ...).

Séance du 14 septembre

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Document commun à l'ordonnateur et au comptable public élaboré dans le cadre du budget, le CFU fusionnera en un **document unique** qui remplacera les actuels comptes administratifs et de gestion. Plus simple et plus lisible, il apportera des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes.

Après délibération, les élu.es donnent leur accord pour la signature d'une convention entre la commune et la DGFIP¹ d'Indre-et-Loire.

¹ DGFIP : Direction générale des finances publiques



FACTURE BORNAGE SOCIÉTÉ DE GÉOMETRES AGEA

Le devis des Ets AGEA géomètres-experts, pour le bornage entre le domaine communal et deux propriétés mitoyennes au Coudray (dans le cadre de l'enfouissement des réseaux et du positionnement des poteaux d'éclairage public), avait été accepté par décision du maire en vertu des délégations qui lui avaient été accordées le conseil municipal. **Le coût s'élève à 1 433.76 TTC (1 945.80 € HT).**

Après délibération, les élu.es acceptent le règlement de la facture correspondant au devis précité (unanimité).

ACHAT D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Dans le cadre des gestes contribuant à l'effort environnemental de la commune, et compte tenu des sécheresses qui se répètent ces dernières années, il est proposé l'achat d'une cuve de récupération des eaux de pluie qui sera installée à proximité du hangar municipal. Capacité de la cuve : 12 500 l.

Le devis des Ets CLOUE propose un **montant de 4 050 € HT** comprenant un filtre pour garantir l'imputrescibilité de l'eau recueillie.

Bien que cet achat n'ait pas été prévu au budget, il pourra être effectué sans impacter les finances de la commune, une moins-value de 4735 € HT ayant été réalisée sur les travaux de l'église. Cette somme pourra donc être réaffectée à cet investissement cette année, permettant d'ores et déjà la récupération des eaux de pluie cet automne.

Après délibération, les élu.es acceptent l'achat d'une cuve de récupération des eaux de pluie (unanimité).

BANQUET DES SENIORS - BON D'ACHAT

Lors du choix du traiteur pour le banquet des seniors en séance du 9 juin dernier, il a été omis la liberté d'option entre la participation au banquet ou l'attribution d'un bon d'achat auprès du K'di Fermier à Chaveignes.

Après délibération, les élu.es acceptent le principe du bon d'achat auprès des Ets K'di Fermier à Chaveignes d'un **montant de 20 €** pour les personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas participer au banquet des seniors du 21 octobre prochain (unanimité).

TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

«Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)».

«La cuisine de Nell» étant installée sur la place de la mairie tous les mercredis matins, à ce titre, il y a lieu de tarifier cette installation.

A l'instar de ce qui s'était fait en 2018 pour un coiffeur ambulant, il est proposé un tarif d'occupation du domaine public de 25 € à l'année.

Après délibération, les élu.es acceptent que cette **tarification de 25 €** soit appliquée à « La Cuisine de Nell ». (unanimité).

TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES DU BULLETIN DE FIN D'ANNÉE

Afin de pouvoir encaisser les contributions des annonceurs souhaitant figurer dans le bulletin municipal de fin d'année, il est proposé de garder les **mêmes tarifs qu'en 2022**, à savoir :

Formats et tarifs		
9 cm x 5.5 cm : 45 € (format carte de visite)	13 cm x 9 cm : 85 € (1/4 de page)	19 cm x 13 cm : 95 € (1/2 page)
9 cm x 4 cm : 40 € (1/12ème de page)	18 cm x 8.5 cm : 90 € (1/3 de page)	19 cm x 25 cm : 110 € (1 page)
9 cm x 8.5 cm : 60 € (1/6ème de page)		

Après délibération, les élu.es acceptent cette tarification (unanimité).

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Dans le cadre de l'élaboration du PCS (cf. page1) un DICRIM doit être élaboré et communiqué à la population pour informer cette dernière des risques encourus existants sur la commune.

Le DICRIM, en particulier :

- indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant à ces risques, notamment (en tant que de besoin) les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque ;
- inclut les cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol, lorsque la commune est soumise à de tels risques.

Le Document Information Communal des Risques Majeurs a été réalisé après échanges avec la Préfecture, et en fonction des obligations de la commune face aux risques qui l'impactent. Ceux qui y sont développés sont ceux que les services de l'état ont conseillé d'intégrer. Le PCS sera élaboré en tenant compte de ces risques (sauf le radon qui n'est pas obligatoire). Ce document sera distribué à l'ensemble de la population.

Une réunion d'information au public sera organisée le 25 novembre afin de présenter le document, sensibiliser la population aux risques et la préparer à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le DICRIM sera distribué à chaque foyer d'ici la fin de l'année mais est, d'ores et déjà, consultable en mairie.

Après délibération, les élu.es donnent leur accord sur le document présenté (unanimité).



REMBOURSEMENT DE LA CAUTION - LOGEMENT COMMUNAL

Compte tenu du très bon état du logement sis 2 rue du Ruisseau, après état des lieux réalisé le 18 juillet, il est proposé de restituer la caution de 500.06€.

Après délibération, les élu.es acceptent cette restitution (unanimité).

REMPACEMENT DE PORTES

Les 3 portes d'entrée des logements situés 2 et 2 bis rue du Ruisseau nécessitent d'être remplacées.

Après délibération, les élu.es acceptent ces remplacement pour un montant de **3 902.46 € HT** (à la majorité 11 voix pour, 1 abstention).



INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Lors d'incidents récents survenus sur la commune, il s'est avéré que les gestes de premiers secours sont mal, voire méconnus. Il est donc proposé de faire organiser des sessions d'initiation aux Gestes Qui Sauvent (GQS) par la Croix Rouge.

L'objectif de cette formation est d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Il n'y a pas de prérequis. Dès 10 ans, tout le monde peut suivre cette formation. Les gestes sont simples et ne nécessitent pas d'entraînement physique. Pendant le stage, il n'est pas nécessaire de prendre des notes. Tout est basé sur les connaissances antérieures et l'apprentissage des gestes de premiers secours.

Cette formation de 2 heures sera ouverte à l'ensemble de la population et gratuite. Elle se fera en 2024 sur inscription et par groupe de 10 personnes maximum. Plusieurs dates seront communiquées.

Après délibération, les élu.es donnent leur accord sur l'initiation aux gestes qui sauvent délivrée par la Croix Rouge, d'un montant de 15 €/personne (unanimité).

XXXXXXXXXXXX



29 juillet

Loëtitia Denisty
& David Langlet



Mariages de



26 août

Isabelle Lebert & Pascal Duverger

Images publiées avec l'autorisation des mariés

Naissance de

Louis Cousin, le 21 août (La Reversière)

Toutes nos félicitations aux heureux parents

Décès de

René Nogues, le 3 septembre (Les Gaudrées)

Irène Blanchard, le 5 septembre (Les Joncs)

Nous renouvelons toutes nos condoléances aux familles

Remerciements

Aux agents communaux et aux quelques bénévoles qui ont monté et démonté le chapiteau installé pour la soirée festive du 16 septembre

Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de mairie sera **fermé le mercredi 27 et le jeudi 28 septembre prochains.**

Octobre Rose

Samedi 28 octobre, Léméré se mobilise contre le cancer du sein. Une après-midi animée est en cours de finalisation. Retenez la date !

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires. **Les communes devront, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations** et leur EPCI débattre de ces zones avec le projet du territoire.

Compte tenu de la compétence urbanisme qui est détenue aujourd'hui par la CCTVV, une réunion va se tenir en octobre avec le bureau d'études chargé de la révision simplifiée du PLUi et définir la date limite pour intégration des modifications proposées par les communes.

Après toutes les démarches administratives nécessaires pour cette mise en compatibilité, le délai pour « rendre notre copie » est fixé à la fin du 1^{er} trimestre 2024.

Une rencontre avec Mme le Maire et M. le Sous-Préfet s'est tenue vendredi 15 septembre sur ce sujet d'importance.

Un gros travail d'identification de ces zones d'accélération attend donc le conseil municipal.

Une enquête publique n'est pas nécessaire mais les modalités de concertation du public seront communiquées dès qu'elles seront connues.

Bus numérique - Rappel

Les nouveaux outils numériques sont de plus en plus perfectionnés et peut-être hésitez-vous à vous en servir

Une formation gratuite est proposée par la commune via le Bus Numérique qui stationnera sur la place de la mairie **le 20 octobre 2023.**

Deux sessions sont organisées :

le matin de 09h30 à 12h30 et l'après-midi de 14h à 17h.

Le bus est équipé en matériel mais vous pouvez emporter le vôtre (tablette par exemple).

Les places étant limitées à 12 personnes par session, l'inscription en mairie est **obligatoire** :

02 47 95 70 36 ou **commune-lemere@orange.fr**

Délai pour les inscriptions : 10 octobre



A défaut d'un nombre de participants suffisant, la formation sera ouverte aux communes voisines



Animation : La Fresque du Climat

La Fresque du Climat est un atelier d'intelligence collective ludique composé d'un jeu de 42 cartes basé sur les données du GIEC², qui est la référence scientifique internationale en matière de changement climatique.

Les joueurs doivent poser ensemble les cartes sur une table et les relier entre elles pour former une Fresque présentant des causes et des conséquences du dérèglement climatique. Un atelier dure 3h et comprend une phase de réflexion, une phase créative et une phase d'action.



Participer à cet atelier fait prendre conscience de la complexité du changement climatique, donne une vision d'ensemble de cette vaste problématique et fournit des clés de compréhension pour agir efficacement.

L'inscription est gratuite, sur la base du volontariat, ouverte à tous mais le nombre de places est limité. Plusieurs ateliers peuvent avoir lieu en simultanée pendant une même session.

Date des ateliers : samedis 4 et 18 novembre de 09h30 à 12h30. Un café d'accueil sera offert.

Aboiements de chiens



Plusieurs plaintes sont arrivées en mairie concernant des aboiements incessants de chiens.

Il n'existe pas de loi à proprement parler sur les nuisances sonores dues aux aboiements d'un chien. L'aboiement n'est pas en soi sanctionné : un chien a le droit d'aboyer. C'est un comportement normal de l'animal.

Un aboiement fréquent ou trop intensif pourra néanmoins faire l'objet de sanctions si certaines conditions sont remplies. En revanche, comme l'indique l'article R1336-5 du code de la santé publique : *«Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.»*

La loi considère donc les aboiements d'un chien de nuit comme de jour comme une nuisance sonore domestique passible d'une amende pour son maître tout en opérant une distinction selon le moment au cours duquel ces aboiements sont émis par l'animal : **le tapage diurne (de 7 h à 22 h) et le tapage nocturne (de 22 h à 7 h)**.

L'article 1385 du Code civil indique que *«le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.»*

Si les aboiements du chien perturbent le voisinage en raison de leur caractère répétitif, intense et/ou durable dans le temps, le propriétaire s'expose à un risque de sanctions.

En conséquence, les aboiements l'animal peuvent être considérés comme une nuisance dès l'instant qu'ils sont trop forts, trop répétés ou trop longs.

Lorsque les aboiements ont lieu de nuit, ils sont considérés comme une nuisance, et ce, même s'ils ne sont pas répétés, puissants ou sur la durée. La gêne occasionnée, en pleine nuit, suffit en effet à les considérer comme une perturbation anormale pour le voisinage.

Des solutions existent pour éviter de gêner le voisinage. Le propriétaire d'un chien qui aboie souvent peut demander conseil à son vétérinaire, qui pourra lui fournir quelques conseils :

- identifier les raisons du comportement du chien et mettre en place des méthodes de contre-conditionnement.
- stimuler son animal en lui faisant pratiquer une activité physique.
- éduquer son chien avec l'aide d'un comportementaliste canin ou d'un éducateur, qui pourra corriger ses mauvaises habitudes.
- lui mettre un collier anti-aboiement (à base de spray, de vibrations ou d'ultrasons).

Quelles sont les sanctions pénales encourues ?

L'article R1337-7 du Code de la santé publique prévoit une **amende de 68 € à 180 € pour les aboiements diurnes d'un chien**. Pour **un chien qui aboie la nuit, l'amende peut s'élever à 450 €**. En cas de saisie du tribunal, l'auteur sera condamné à 450 € d'amende pour chacune des infractions constatées.

L'article R1337-8 du Code de la santé publique prévoit, quant à lui, des sanctions pouvant aller jusqu'à la confiscation du chien à son propriétaire. Cela permet d'encourager les propriétaires des chiens à prendre les mesures souhaitables au préalable permettant d'éviter un trouble du voisinage.

Dans un souci d'apaisement, et pour respecter la tranquillité chacun et le bien-vivre ensemble, il est demandé aux propriétaires de chiens de faire le nécessaire au plus vite afin de faire cesser les aboiements de leurs animaux. Un courrier va leur être adressé dans les prochains jours. A défaut de réaction, des plaintes seront déposées en gendarmerie.

² GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat



LES RV 2023

Les dates mentionnées sont celles connues à ce jour

Octobre

- Je 12.....A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Léméré ^L
- Ve 20.....Le Bus Numérique - 09 h et 14h -Place de la Mairie - Léméré ^L
- Sa 21.....Banquet des Seniors - 12h30 - Salle des Fêtes - Léméré ^L
- Sa 21.....Le Vertige des Girafes - 20h30 - Antogny-le-Tillac [⊗]
- Di 22.....Festival des fleurs d'automne - Château du Rivau [⊗]
- Sa 28.....Octobre rose
- Sa 28⇒Ma 31.....Halloween au Château - Château du Rivau [⊗]

Novembre

- Sa 04.....Atelier La Fresque du Climat - 9h30 – Salle des Fêtes - Léméré ^L
- Sa 18.....Atelier La Fresque du climat - 9h30 – Salle des Fêtes - Léméré ^L
- Sa 25.....Réunion publique - Information sur le PCS – Salle des Fêtes ^L
- Di 26.....Les Virtuoses - 16h - Le Cube - Panzoult [⊗]

Décembre

- Je 14.....A Livre Ouvert - 18h - Bibliothèque - Léméré ^L
- Di 17.....Arbre de Noël - 17h - Salle des Fêtes - Léméré ^L

Livret saison culturelle CC-TVV : <https://fr.calameo.com/read/006578129d8b5c44155c0>

- [⊗] Ces manifestations entrent dans la convention culturelle de la CC-TVV <https://www.cc-tvv.fr/>
- [⊗] Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau www.chateaudurivau.com
- ^L Ces manifestations sont organisées par la commune de Léméré www.lemere.fr



du 1er avril au 12 novembre 2023
Exposition temporaire
Enchanter la Terre
Château du Rivau



INFORMÉS OÙ QUE VOUS SOYEZ

Sur votre téléphone, grâce à l'application Panneau Pocket



Flashez le code ci-contre pour accéder à toutes les informations de dernière minute de votre commune, ou installez l'application directement sur votre téléphone portable. Application gratuite et anonyme

Bulletin communal gratuit. Conception et rédaction réalisées par Mme le Maire.
Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS

Pas de permanence de Mme le Maire en octobre

Pour tout rendez-vous, s'adresser à la mairie



Mairie de Léméré - 1 rte de Sazilly
Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : commune-lemere@orange.fr
Site : www.lemere.fr



Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale
Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : biblio-lemere@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		17h30-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h30-12h00	



SUDOKU - n° 06-2023

Moyen

	8	4			9		2	1
	6		7		8			4
9		7	2	5	4		6	3
7						9	3	8
6	2	3	8	9	1			5
8	4	9				6		2
2	3		6	8	7	1		9
4			1		5		8	
1	7		9			3	5	

Une grille est composée de 81 cases soit 9 carrés de 9 blocs. Complétez cette grille de manière que pour chaque ligne chaque colonne et chaque carré de 9 cases tous les chiffres de 1 à 9 ne soient utilisés qu'une fois

SOLUTION SUDOKU - n° 05-2023

9	7	5	4	2	3	1	8	6
6	1	2	8	9	7	4	3	5
3	8	4	1	6	5	7	2	9
7	5	3	9	4	2	8	6	1
2	9	1	6	5	8	3	7	4
8	4	6	3	7	1	9	5	2
4	3	8	2	1	6	5	9	7
5	2	9	7	8	4	6	1	3
1	6	7	5	3	9	2	4	8